

FRAIS DE REPAS DES ECOLES PRIVEES MATERNELLES ET PRIMAIRES – FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2019/2020

VU l'article L. 533-1 du Code de l'Education,

CONSIDERANT le maintien des tarifs de restauration scolaire dans les écoles publiques,

il est proposé de maintenir la participation de la Ville identique à celle de 2018/2019 :

Ecoles	Participation de la Ville aux repas des écoles privées année scolaire 2019/2020
Ste Marie de Lannouchen	0.71 € / repas
Maternelle NDV	0.61 € / repas
Primaire NDV	0.51 € / repas

VU l'avis favorable de la commission « Education - Formation » en date 19 juin 2019,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE (28 voix pour),

APPROUVE la participation de la Ville pour les frais de repas des écoles Sainte Marie Lannouchen et Notre-Dame des Victoires telle que présentée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	28
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 3 juillet 2019.

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le

Et de la publication, le

Fait à Landivisiau, le

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

4 IIIII 2019
 4 IIIII 2019
 4 IIIII 2019